

Province de Québec
Municipalité de Caplan

AVIS PUBLIC
D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 025-06-162 lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, du 1^{er} projet de Règlement numéro 348-2025 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, tiendra une assemblée publique de consultation le 7 juillet 2025 à compter de (heure), à la salle du Conseil ce, en conformité de la Loi;

QUE ce 1^{er} projet de Règlement a pour objets et conséquences d'ajouter des normes sur les façades avant, les unités d'habitation accessoires, les conditions d'implantation d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel, les interdictions dans les cours avant et/ou latérales et les appareils de chauffage ou de climatisation de la municipalité de Caplan;

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité de Caplan;

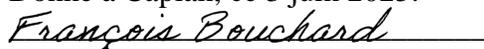
QUE le plan de zonage décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Caplan, aux heures ordinaires de bureau ;

QUE ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QU'IL sera possible de faire la consultation de ce 1^{er} projet de Règlement numéro 348-2025 au bureau de la municipalité de Caplan aux heures ordinaires de bureau et sur le site web de la municipalité de Caplan à l'adresse suivante www-municipalitecaplan.com;

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

Donné à Caplan, ce 3 juin 2025.



François Bouchard

Directeur général et greffier-trésorier